

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2014

CP2014_05_21
id. 711

L'an deux mille quatorze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA
RECONSTRUCTION DU DEUXIÈME FOYER OCCUPATIONNEL À
LAVIT DE LOMAGNE
ASSOCIATION APIM
"ACCOMPAGNER PARTAGER INNOVER DANS LE MÉDICO-
SOCIAL"**

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Département a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'association APIM pour la reconstruction du deuxième foyer occupationnel situé route de Castelsarrasin à Lavit de Lomagne.

Cette opération s'intègre dans le cadre du programme de reconstruction des deux foyers occupationnels, de 92 et 88 places chacun, que l'APIM gère à Lavit de Lomagne sur le site dit du Barradis.

Les travaux de reconstruction ont pour objet d'améliorer les conditions d'hébergement des personnes handicapées en leur permettant notamment d'accéder à des chambres simples (au lieu des chambres doubles et triples aujourd'hui) et de bénéficier

de locaux répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Les plans pluriannuels d'investissement relatifs à la reconstruction des deux foyers occupationnels ont été validés le 30 mars 2011, pour un coût global ressortant à 27 749 139,00 € TTC.

Le premier foyer occupationnel a été réalisé et les 92 chambres correspondantes sont occupées depuis le mois d'octobre 2012.

Le coût de réalisation du deuxième foyer occupationnel est de 15 342 595,00 € TTC. Le plan de financement s'établit comme suit :

- prêt CDC :	14 222 595 €
- autofinancement :	<u>1 120 000 €</u>
	15 342 595 €

Les caractéristiques de l'emprunt négocié par l'APIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations étaient les suivantes :

- montant : 14 222 595 €
- durée : 140 trimestres
- taux d'intérêt fixe : 3,11 %
- échéances : trimestrielles.

Une des clauses du contrat de prêt, relative à la production d'un permis de construire purgé de tout recours avant le 30 juillet 2013, n'a pu être remplie dans les délais impartis, rendant le contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations caduque.

Compte tenu des éléments sus-mentionnés, les nouvelles caractéristiques du contrat proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations s'établissent comme suit, sachant que **seul le taux d'intérêt proposé est révisé**, les autres conditions restant inchangées :

- montant : 14 222 595 €
- durée : 140 trimestres
- taux d'intérêt fixe : 3,20 %
- échéances : trimestrielles
- garantie du Conseil Général : 100 %.

Je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 novembre 2012, accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'association APIM pour la reconstruction du deuxième foyer occupationnel situé route de Castelsarrasin à Lavit de Lomagne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve comme suit les nouvelles caractéristiques du prêt accordé à l'APIM, étant précisé que seul le taux d'intérêt proposé est révisé, les autres conditions restant inchangées :
 - montant : 14 222 595 €
 - durée : 140 trimestres
 - taux d'intérêt fixe : 3,20 %
 - échéances : trimestrielles
 - garantie du Conseil Général : 100 %.
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département les conventions et contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,